

SIGNALISATION ROUTIERE

Route de St Georges (M27E6) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)
PERMANENT

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que la largeur de la voie située route de Saint Georges d'Orques (M27E6) dans l'agglomération de Murviel-lès-Montpellier (34570), plus précisément sur l'axe situé entre l'avenue des Jardins et le chemin des Ifs, ne permet pas le croisement des véhicules en tout sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la voie, qu'ils soient motorisés ou non, sur la route de Saint Georges d'Orques (M27E6), sur l'axe situé entre l'avenue des Jardins et le chemin des Ifs, est réglemētée comme suit :

Les usagers venant de la partie située côté Saint Georges d'Orques (à partir de l'Avenue des Jardins) devront céder la priorité aux usagers circulant au sens opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions précédemment citées est mise en place à la charge du Pôle Piémont Garrigues – Montpellier Métropole.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Murviel-lès-Montpellier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que le Pôle Piémont Garrigues sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 21/07/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**



Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le : _____

Et de sa publication le : _____

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr